
L'Europe et l'avenir des services financiers

*Colloque de la CEE
Bruxelles,
le 5 novembre 1986*

*Discours du très honorable
Lord Cockfield
vice-président de la Commission
des Communautés européennes*

Je commencerai par vous souhaiter à tous la bienvenue à ce colloque que la commission a organisé sur le thème de l'« Europe et l'avenir des services financiers ». Nous nous réjouissons de la présence de personnes aussi éminentes, à la tribune et dans la salle. Un simple coup d'œil autour de moi, et je me rends compte que tout le temps qui m'est imparti pourrait être consacré à citer et à couvrir d'éloges les hommes et les femmes remarquables qui se trouvent ici aujourd'hui. Pardonnez-moi de me contenter de vous accueillir collectivement.

Lorsqu'elle a organisé ce colloque, la Commission avait comme principal souci de favoriser des échanges réciproques d'information. Nous souhaitons que vous sachiez ce que nous faisons et ce que nous nous préparons à faire ; mais nous désirons tout autant que vous nous disiez ce qui, d'après vous, devrait être fait pendant les années cruciales qui nous séparent encore de l'avènement d'un marché unique de la Communauté européenne en 1992.

Le titre de notre colloque, « L'Europe et l'avenir des services financiers », a été choisi avec soin. Dans ce secteur qui change rapidement, notre attention doit se tourner vers l'avenir. La Communauté européenne, et la Commission européenne en particulier, peut et même doit jouer un rôle majeur dans le modelage de l'environnement où continueront à se développer les services financiers en Europe.

Le monde changeant des services financiers est peut-être le plus bel exemple de l'insuffisance de mesures purement nationales dans un monde d'interdépendance. « Insuffisance » est même un mot trop faible. Des mesures nationales déposées et restrictives ne peuvent agir que comme un frein du progrès : si les Européens veulent exploiter les possibilités offertes par la nouvelle technologie et l'évolution de la situation économique, ils doivent disposer d'un cadre juridique et économique approprié pour ce faire.

Vous savez tous que la Commission s'est donnée pour objectif de parvenir à un marché européen unique des biens et services en 1992. Les services financiers constituent un élément important de ce programme, par eux-mêmes et parce qu'ils lubrifient les rouages d'une économie de marché concurrentielle.

Dans le domaine des produits manufacturés, la Communauté a fait des progrès notables sur la voie d'un démantèlement des entraves du commerce entre les douze états membres. Les services, et particulièrement les services financiers, n'ont pas

COLLOQUE DE LA CEE

bénéficié de mesures aussi importantes, mais je ne perçois pas de raison intellectuelle ou politique pour laquelle il devrait en être ainsi. Les industriels dépendent de façon cruciale du secteur des services. De plus en plus, les services financiers s'exportent tout aussi facilement que les équipements, les produits agricoles ou les matières premières. Le marché commun intégré devrait profiter autant au secteur des services financiers qu'à n'importe quel autre.

En ce qui concerne les services financiers, nous, à la Commission, savons bien que des règles purement nationales ne peuvent plus fournir une base intellectuelle et politique satisfaisante pour les développements à venir. Tout simplement, des règles nationales ne sont plus à la mesure des problèmes et des possibilités d'une Europe interdépendante, cette interdépendance étant amplifiée, parfois à l'excès, par l'instantanéité des communications.

La Communauté européenne offre un cadre nettement mieux adapté à la réalité supranationale qui est en train d'émerger. Dans tous les domaines qui sont au centre du secteur des services financiers, la Commission s'emploie activement à instaurer un climat adapté et propice à l'exploitation des possibilités toujours plus grandes de la technologie transnationale. Permettez-moi de vous citer des exemples, empruntés à divers secteurs.

Les assurances, d'abord. Dans toute la mesure du possible, on devrait traiter les assurances comme n'importe quel autre produit faisant l'objet d'échanges commerciaux. Par exemple, il est totalement absurde qu'une compagnie italienne ne puisse acheter directement des assurances à Amsterdam ou à Edimbourg. La Commission a donc pour objectif de libérer totalement l'achat et la vente des assurances au-delà des frontières. En 1975, nous avons présenté à cette fin la deuxième directive de coordination pour les autres assurances que l'assurance-vie.

Les discussions relatives à cette directive sont pour le moment suspendues, alors que la Cour de Justice examine quatre affaires d'assurance autre que sur la vie qui ont été portées devant elle par la Commission à l'encontre d'états membres qui, pensons-nous, violent dans ce domaine les principes fondamentaux du Traité. Le jugement de la Cour peut devenir un point de repère important dans le développement du droit relatif à la fourniture de l'ensemble des services financiers.

En passant, j'aimerais rendre hommage au rôle que la Cour a souvent joué pour définir avec précision les prescriptions souvent générales du Traité et, ce qui est presque aussi important, pour créer un climat psychologique favorable au marché intérieur que prescrit le Traité.

Dès que les décisions de la Cour sur les quatre affaires d'assurance seront prises, la Commission décidera rapidement les mesures suivantes à adopter dans le domaine de l'assurance autre que l'assurance-vie et même, en allant plus loin, dans le domaine de l'assurance-vie.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

Passons maintenant au crédit hypothécaire. Pour le moment, il n'y a guère de place dans la Communauté pour des transactions hors des frontières d'institutions de crédit hypothécaire telles que les sociétés immobilières, et, pourtant, c'est un secteur beaucoup plus développé dans certains pays que dans d'autres, et dans lequel les consommateurs profiteraient de l'élargissement de la gamme de choix et de services qu'apporterait un marché intégré. On peut mettre les tout derniers développements

COLLOQUE DE LA CEE

de la technologie des communications au service du plus ancien des principes économiques, celui de la libre concurrence.

L'achat de leur propre logement est la transaction financière la plus importante dans laquelle s'engagent jamais beaucoup de gens. Je ne peux percevoir beaucoup de symboles politiques plus puissants de l'intégration européenne que le fait que des citoyens ordinaires achètent leur maison avec des prêts provenant d'institutions de crédit d'autres états membres. La proposition de la Commission est mise sur la table depuis le début de 1985. Elle fait partie du « programme en cours » de l'année partant de juin 1986 et qui se terminera en juin 1987, tel qu'il a été approuvé par le Conseil du marché intérieur en juin, et destiné, par conséquent, à être adopté au cours des huit mois suivants. Incidemment, cela précédera d'un an la date limite fixée dans le Livre blanc.

BANQUE

En ce qui concerne la banque, la première directive de coordination des activités bancaires de 1977 a établi le cadre nécessaire à un libre fonctionnement des banques au sein de la Communauté. Elle a jeté les bases d'un cadre général proche des lois de surveillance nationales susceptible de couvrir toutes les institutions de crédit. Citons, par exemple, les règles concernant les autorisations d'exercer des activités bancaires et les exigences communes minimales pour que les banques entrent sur les marchés nationaux.

La directive fixait aussi un programme de travail destiné à établir des ratios entre les divers actifs et engagements des institutions de crédit, ratios devant aider les autorités chargées de la surveillance à régir les questions de solvabilité et de liquidité. La Commission publiera dans un proche avenir d'autres propositions sur les « fonds propres » (c'est-à-dire la définition des ressources constituant le capital des banques), sur les institutions de crédit, sur la surveillance et le contrôle des risques importants et sur des systèmes d'assurance des dépôts.

Au cours de ma vie, les opérations bancaires européennes sont passées à l'ère de la comptabilité tenue à la main à celle de la comptabilité tenue sur ordinateur. Mais la législation bancaire n'a pas suivi le rythme. La Commission souhaite créer un marché bancaire unique où il sera aussi facile à une banque européenne d'ouvrir une succursale et d'offrir toute sa gamme de services dans les autres pays membres que dans son propre pays.

Avant de quitter le secteur bancaire, j'indiquerai que la Commission préparera sous peu une nouvelle initiative à propos des cartes de paiement, et elle a déjà engagé à ce sujet des consultations avec le secteur bancaire. C'est une question qui sera débattue en long et en large dans l'un de vos travaux de groupe. J'espère que ce colloque débouchera sur des idées qui nous aideront à calibrer notre démarche face à un problème réellement fondamental.

VALEURS MOBILIÈRES

Passons maintenant aux valeurs mobilières. Il est remarquable qu'il n'existe pas encore de véritable marché européen des valeurs mobilières. Il existe des marchés financiers européens particuliers, — comme ceux de Londres, Francfort et

C O L L O Q U E D E L A C E E

Amsterdam, qui ont une grande importance et représentent des actifs considérables pour la Communauté. Il existe des euromarchés offshore. Mais il n'y a pas encore de véritable réseau reliant les bourses européennes.

C'est pour cette raison que la Commission a pris voici quelques années l'initiative de réunir les représentants des bourses européennes et de les pousser à s'engager dans une coopération. Cette initiative commence à porter ses fruits avec l'IDIS (Interbourse Data Information System) qui assurera une liaison électronique entre bourses européennes et permettra à leurs membres d'exécuter les ordres de leurs clients sur le marché boursier offrant la transaction la plus intéressante.

La phase un de ce projet — l'échange d'informations passées — est déjà réalisée, mais il faudra prendre plus tard dans le cours de l'année des décisions pratiques de mise en œuvre. C'est à cette fin que la Commission des bourses de valeurs mobilières se réunit à Bruxelles au même moment que ce colloque. Nous souhaitons que ses travaux soient couronnés de succès.

La Commission travaille aussi en liaison étroite avec les bourses et les autorités nationales pour améliorer les mécanismes de règlement sur les marchés européens, qui ont parfois un sérieux retard sur les normes mondiales les plus élevées.

Il est bien tard pour l'Europe, en tant qu'entité, de rattraper le retard qu'elle a pris sur l'évolution des grands centres financiers. Mais elle peut et doit y parvenir.

MOUVEMENTS DE CAPITAUX

Enfin, abordons la libre circulation des capitaux. Rien de ce à quoi j'ai fait allusion ne suffira à créer un marché des services financiers de dimension européenne si cela ne s'accompagne pas d'une liberté totale des mouvements de capitaux. La législation existante de la Communauté, qui remonte à 1962, exige des États membres qu'ils assurent une libre circulation des capitaux destinés aux investissements directs, des capitaux des particuliers et de certains investissements en portefeuille. A la fin de l'année dernière, le Conseil des ministres a aussi adopté deux directives concernant les sociétés d'investissement à capital variable ou, comme on les appelle à Bruxelles, les UCITS : une directive vise à garantir la reconnaissance mutuelle des normes, l'autre à assurer la libre circulation des capitaux.

La liberté des mouvements de capitaux est le sang qui fait vivre les services financiers. La Commission souhaite que ce sang circule beaucoup plus librement dans toute l'Europe qu'aujourd'hui, une fois de plus, les possibilités technologiques et économiques existent. La Commission souhaite que ces possibilités soient aussi accessibles que possible partout.

La communication que la Commission a envoyée au Conseil au mois de juin de cette année était une affirmation importante de notre philosophie en cette affaire. En même temps que cette communication, nous avons envoyé la première proposition à caractère législatif visant à la mise en œuvre de notre philosophie. Nous nous sommes engagés à faire des propositions l'an prochain pour parvenir à une liberté complète des mouvements de capitaux en 1992.

Dans ma conclusion, je résumerai mon argumentation, qui est simple. Nous tous, en Europe, avons aujourd'hui une possibilité, qui n'est pas donnée à chaque génération, d'introduire un changement fondamental dans le monde politique et économique où nous habitons. Si nous saisissons l'occasion qui nous est offerte par le programme d'achèvement du marché intérieur, si nous utilisons les nouvelles

COLLOQUE DE LA CEE

technologies pour élargir et non pour limiter nos possibilités d'action, l'Europe sera à la veille d'une ère sans précédent de progrès et de prospérité.

Mais des adaptations pénibles doivent être réalisées, et le particularisme national est souvent l'ennemi du bien commun. Des décisions lourdes de conséquences pour l'avenir sont déjà prises sans coordination par les divers états membres dans des domaines importants. Vous provenez tous d'un environnement qui s'internationalise chaque année davantage. Nous espérons que vous utiliserez l'expérience et l'intuition que vous avez acquises pour nous aider à réaliser le marché international.

Ce que nous pouvons faire et ferons à la Commission, c'est d'offrir le cadre qui convient à vos opérations et à celles de vos collègues, et de contribuer à créer un marché unique dont le secteur européen des services financiers puisse tirer pleinement parti. C'est le meilleur service possible que nous autres, en tant qu'hommes politiques, puissions vous rendre. Mais, en fin de compte, la réussite ou l'échec sont entre vos mains. Pour le plus grand profit de tous les peuples de l'Europe, je vous souhaite une réussite totale.

